



RAPPORT DU SUIVI DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2021

INTRODUCTION

Le comité des résolutions de la 57^e assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s'est vu remettre **80** résolutions dont **20** sujets étaient différents. L'ensemble de ces résolutions a été envoyé par **19** sections locales.

Trois résolutions ont été jugées non conformes et irrecevables. Tous les sujets de ces résolutions avaient déjà été soumis par d'autres sections locales.

De plus, **13** résolutions ont été reçues en retard. Parmi celles-ci, les sujets de **11** résolutions avaient déjà été soumis par d'autres sections locales.

Le comité a reconnu le caractère d'urgence de deux résolutions reçues en retard.

Après fusion des résolutions semblables et l'ajout de la résolution d'urgence, c'est donc **21** résolutions qui ont été soumises à cette assemblée.

Ce rapport explique le suivi de ces **21** résolutions.

SUIVI DES RÉOLUTIONS

Résolution 1

Centre de la petite enfance (CPE)

Front commun pour la prochaine négociation nationale

Cette question est soulevée régulièrement au bureau de la FTQ et cette dernière est très active afin d'élargir le prochain Front commun.

À cet effet, l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a joint le Front commun récemment.

Résolution 2**Diversité et recrutement**

Comme le mentionnait la résolution, le mandat de l'équipe de recrutement était de diversifier sa composition.

Les sections locales ont été sollicitées dans le cadre de rencontres régionales des présidents, notamment en les invitant à remplir un formulaire.

Depuis la dernière assemblée annuelle, nous avons réussi à obtenir des candidatures diversifiées dont des femmes ainsi que des communautés culturelles et LGBTQ+ dont l'un de ces membres fait partie de l'équipe de recruteurs depuis quelques mois.

Le formulaire distribué lors des rencontres régionales du printemps a permis d'identifier parmi nos membres des personnes parlant l'espagnol, le créole ou l'anglais, et qui sont prêtes à nous donner un coup de main lors de nos campagnes de recrutement.

Le service de recrutement entend maintenir ses efforts dans le but de rendre l'équipe de recrutement davantage représentative de l'ensemble de nos membres.

Résolution 3**Étude conjointe des salaires****Substitut**

**La résolution substitut 3 dispose des résolutions
3 et 4**

Plusieurs échanges ont été effectués avec le bureau national canadien et la direction internationale à Pittsburgh à ce sujet.

Une rencontre au bureau national canadien a permis de mettre en commun les problèmes et propositions de changement soulevés par nos sections locales sur l'outil ECS-CWS.

Un résumé de ces problèmes/propositions a été transmis aux sections locales qui avaient proposé la résolution lors de l'assemblée annuelle 2021 du District 5.

De plus, des résolutions furent transmises par deux sections locales à l'occasion du Congrès international à Las Vegas.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos international procède à une révision et une modernisation du manuel ECS-CWS et de ses livres de référence afin d'être en mesure d'évaluer adéquatement les salaires des milieux de travail actuels et futurs de nos sections locales, et que cela soit réalisé dans un délai raisonnable.

Cependant, ces résolutions n'ont pu être traitées à ce moment. Elles seront traitées par le bureau de direction international du Syndicat des Métallos. Notre directeur du District 5, Dominic Lemieux, portera nos revendications à ce sujet. Nous serons aussi appuyés par notre directeur national, Marty Warren, dans ces revendications.

Suite à ces actions, il en est ressorti qu'un autre outil est quelque peu utilisé aux États-Unis, soit le programme MOST. Cet outil devra être évalué par le District 5 et le bureau national canadien. De plus, une extraction des données du programme Solutions efficaces et simples sera aussi réalisée.

Une analyse approfondie sera produite pour que le ou les outils d'évaluation des emplois soient mis à jour dans un délai raisonnable par notre syndicat international.

À défaut de cette réalisation dans un délai raisonnable, nous réaliserons cette ou ces mises à jour au niveau national.

Résolution 5
Substitut

**Dépôt bancaire des prestations
des fonds de grève**

Nous avons fait les revendications nécessaires lors de rencontres des dirigeants internationaux.

Lors du dernier congrès statutaire en aout dernier, d'autres résolutions ont été déposées à cet effet.

À titre de rappel, une demande de dérogation peut être adressée au trésorier international, qui habituellement accepte ces demandes dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Résolution 6
Amendée

**Formation de préparation
à un conflit de travail**

Dans un premier temps, le service de l'éducation ira de manière plus exhaustive dans le volet qui traite de la préparation à un conflit de travail.

Nous expliquerons en profondeur le document que nous distribuons dans notre formation, il s'agit du guide des luttes syndicales de la FTQ *Pour gagner, il faut s'organiser*.

Nous prendrons plus de temps pour expliquer les différentes facettes lors d'un conflit de travail. Voici un aperçu des sujets qui seront traités : L'importance d'une bonne préparation, les stratégies patronales, les stratégies syndicales, le piquetage, nos relations avec la police, le mandat des comités, l'entente de retour au travail, etc.

Au cours de l'année 2023, le service de l'éducation rédigera un document qui couvrira l'aspect légal d'une négociation d'une convention collective.

Nous devons élaborer sur nos deux législations, soit provinciale et fédérale. Ce volet pourrait être sous forme de capsules en ligne et/ou pourra être greffé à la formation actuelle

Résolution 7

Formation sur l'action politique

La formation prévue du 27 au 29 avril dernier a été annulée en raison du manque de formateurs.

Cette dernière a eu lieu avec 10 participants provenant de quatre sections locales du 26 au 28 septembre dernier.

Résolution 8**Loi 27 : Une attaque sans précédent à notre régime de santé et de sécurité du travail**

Cette année encore, le dossier de la réforme des lois québécoises en santé et sécurité du travail a fait l'objet de nombreuses actions, mobilisations et revendications au Syndicat des Métallos.

Suite à l'adoption du projet de loi n° 59, devenu la loi 27, le 30 septembre 2021, nous avons immédiatement fait le suivi des nombreux amendements afin de les communiquer à nos membres et officiers.

Ainsi, une présentation a été faite lors de l'assemblée annuelle du Syndicat des Métallos, de même que des présentations adaptées à chacune des régions lors des rencontres régionales. Ces documents sont disponibles sur demande.

Le plus gros défi est de nous assurer que les nouveaux mécanismes de prévention s'appliquant à tous les milieux de travail soient fonctionnels, et ce, dans tous les milieux de travail que nous représentons. En ce sens, nous nous impliquons et nous impliquerons activement afin que la mise en place de ces mécanismes, effective depuis le 6 avril dernier, se poursuive au bénéfice des travailleurs et travailleuses.

Compte tenu du calendrier chargé pour l'année 2022, la tenue d'un forum spécial en santé et sécurité du travail se tiendra lors de l'année 2023. Le but principal de celui-ci sera d'échanger entre ce qui était appelé « les secteurs prioritaires » et les milieux de travail qui n'avaient aucun mécanisme de prévention, afin de partager et d'établir de bonnes pratiques en santé et en sécurité du travail dans nos milieux de travail.

Nous avons continué de nous impliquer activement auprès de la FTQ. C'est ainsi que nous avons obtenu un siège au sein du comité-conseil de la CNESST, responsable d'écrire le nouveau *Règlement sur les mécanismes de prévention*.

Par la loi, un délai de trois ans est accordé afin que ce sous-comité accomplisse ce mandat, sans quoi le ministre du Travail aura un an pour édicter lui-même le règlement.

Nous continuons d'assurer notre rôle de chien de garde en matière de santé et de sécurité du travail, afin que les travailleurs et travailleuses soient le moins possible pénalisés par cette réforme.

Nous continuons par ailleurs de collaborer avec d'autres organismes de la société civile, dont l'Union des travailleurs et des travailleuses accidentés ou malades (uttam) ainsi que l'Acfas (anciennement Association francophone pour le savoir), en participant à des rencontres d'échange et des panels de partage de notre expérience dans cette mobilisation historique.

Résolution 9
Amendée

Service de l'indemnisation

Le point du délai de traitement des réclamations est régulièrement abordé lors des rencontres du conseil d'administration de la CNESST.

Ces délais se sont encore allongés avec la pandémie et sont inacceptables pour un grand nombre de travailleurs et travailleuses en attente d'une indemnisation de la CNESST.

Notre directeur a fait part de ces revendications auprès du conseil d'administration de la CNESST, de concert avec les représentants de la FTQ et de ses autres affiliés qui y siègent.

Depuis quelques mois, les délais sont à la baisse et nous continuerons de revendiquer une amélioration de ces délais auprès du conseil d'administration de la CNESST.

Résolution 10
Amendée

Remboursements des soins et traitements CNESST

Le problème de la tarification des services des professionnels de la santé fait toujours l'objet d'un débat important au sein des différentes instances paritaires de la CNESST.

La CNESST a récemment mis sur pied un sous-comité responsable de trouver des solutions aux problèmes des remboursements trop bas des soins et traitements fournis aux professionnels de la santé assurant le suivi des travailleurs et travailleuses victimes d'une lésion professionnelle.

Ce sous-comité a reçu une proposition de « tarification dynamique », qui est en fait une tarification qui diminue au fil du nombre de traitements fournis.

Le résultat est évident; les professionnels de la santé se dépêcheront à clore un dossier de la CNESST de peur de voir leur rémunération diminuer si davantage de traitements étaient nécessaires.

Nous avons fortement dénoncé cette façon de faire, et la CNESST est retournée à la table à dessin afin de trouver d'autres alternatives au sous-financement des services des professionnels de la santé.

Résolution 11
Amendée

Solidarité avec les peuples autochtones

Une lettre a été préparée et envoyée en août dernier par Dominic Lemieux, directeur québécois des Métallos, à Marty Warren, directeur national des Métallos, afin qu'il demande au gouvernement fédéral les ressources et le financement nécessaires pour effectuer des recherches sur les sites des pensionnats autochtones au Québec.

La FTQ soutient les démarches des Métallos du Québec, le District 5, auprès du directeur canadien des Métallos Marty Warren ainsi qu'auprès du CTC.

Une lettre a été préparée et envoyée le 4 août par Dominic Lemieux et Daniel Boyer, président de la FTQ, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones, avec copie conforme à M. Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin d'exhorter le gouvernement du Québec à adopter et à mettre en application sans tarder la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Le Sénat canadien a adopté le 16 juin 2021 le projet de loi C-15 qui rend applicable aux lois canadiennes les 46 articles de la DNUDPA.

Une lettre a été préparée et envoyée le 4 août dernier par Dominic Lemieux et Daniel Boyer à M. Ian Lafrenière, avec copie conforme à M. Jean Boulet, afin d'en appeler au gouvernement du Québec pour que celui-ci reconnaisse le 30 septembre, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, comme jour férié provincial.

Le 30 septembre, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, est dorénavant reconnu comme jour férié au niveau fédéral depuis 2021. Déjà, les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et Labrador ainsi que les Territoires du Nord-Ouest ont adopté le 30 septembre comme jour férié.

Résolution 12
Amendée**Violence conjugale et féminicide**

On assiste depuis deux ans à un grand effort de mobilisation et de sensibilisation sur l'enjeu de la violence conjugale.

Depuis le décès de la consœur Nadège Jolicoeur et l'adoption de cette résolution à la dernière assemblée annuelle, plusieurs sections locales ont intégré dans leurs conventions collectives des clauses sur la violence conjugale, notamment afin d'offrir du répit aux victimes.

C'est notamment le cas dans plusieurs négociations de la SL 9400 dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, mais aussi dans plusieurs autres milieux de travail.

Une nouvelle formation intitulée *Violence conjugale : prévenir, intervenir et agir en milieu de travail* a été préparée et figure au calendrier de formation pour novembre.

Lors des rencontres régionales, des affiches de sensibilisation ont été distribuées aux participants et participantes pour qu'elles puissent être placardées dans les milieux de travail.

Un article a aussi été diffusé dans la dernière édition du Métallo, envoyée à chacun des membres à la fin du mois d'août dernier.

On y retrouve de l'information sur plusieurs ressources disponibles tels SOS violence conjugale (1 800 363-9010), le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (info@maisons-femmes.qc.ca), À cœur d'homme-Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence (info@acoeurhomme.com).

Notons par ailleurs qu'un programme a été mis sur pied par la Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis pour soutenir les victimes de violence, en les aidant à mettre rapidement de l'ordre dans leurs finances pour mettre fin à la violence économique (1 866 765-4327).

Résolution 14	Lutter contre la discrimination faite aux femmes
Substitut	quant à l'accès aux hormones bio-identiques
	La résolution substitut 14 dispose des
	résolutions 13 et 14

Le documentaire sur le sujet et la pétition qui a suivi ont soulevé une véritable onde de choc au Québec. Le débat s'est déplacé dans toutes les chaumières quant au recours aux hormones bio-identiques, plus sécuritaires et plus efficaces pour traiter les symptômes de la ménopause chez les femmes que les traitements de substitution habituels.

La discussion sur le plancher de l'assemblée annuelle a permis une prise de conscience des participants et a sensibilisé les représentants des différentes sections locales. La pétition a circulé largement, y compris dans les rangs des métallos, alors que plusieurs militants et militantes l'ont fait circuler.

En mai dernier, à la suite du débat public, le gouvernement a annoncé que le régime public d'assurance médicaments couvrira dorénavant les hormones dites bio-identiques pour le traitement des symptômes de la ménopause, à la suite de discussions avec les pharmaceutiques pour obtenir des ententes plus avantageuses sur les prix.

Après vérifications, on constate que les régimes privés d'assurance sont tenus d'offrir au minimum les mêmes couvertures que ce qui est assuré dans le système public. Ainsi, les assureurs privés sont tenus depuis mai de rembourser deux hormones bio-identiques, à l'instar de ce qui est maintenant couvert dans le système public.

Résolution 15	Environnement, réduction des gaz à effet
Amendée	de serre (décarbonation)

Une lettre incluant la clause type **Comité paritaire de transition juste pour l'environnement, réduction des gaz à effet de serre (décarbonation)** a été transmise à toutes les sections locales et leurs unités afin qu'elles sollicitent leurs employeurs pour convenir d'une lettre d'entente ou d'un article dans la convention collective.

Nous demandons aux sections locales de transmettre tout article de convention collective négocié sur le sujet au responsable du comité environnement pour compilation et suivi, s'il y a lieu.

La clause type pourra être communiquée à notre bureau national (CNO) et à la FTQ et le sujet pourrait faire l'objet de résolutions lors de ces deux instances, respectivement en avril et janvier 2023

Résolution 16
Substitut

Opposition contre la vaccination obligatoire

Le Syndicat des Métallos s'est porté à la défense des travailleurs et travailleuses du secteur des transports ainsi que des employés relevant de la compétence du gouvernement fédéral lésés par l'exigence du passeport vaccinal pour se rendre à leur lieu de travail ou carrément pour pouvoir occuper leur emploi.

Dans un premier temps, des représentations ont été faites auprès des autorités fédérales, tant à l'échelle des fonctionnaires que des cabinets ministériels.

Des rencontres ont d'ailleurs eu lieu à ce sujet avec des hauts fonctionnaires afin de sensibiliser les autorités à la possibilité de mettre en place des accommodements raisonnables, ce qui aurait pu, par exemple, consister en des tests réguliers.

Une lettre demandant une exception de l'exigence de présenter le passeport vaccinal pour les travailleurs en navettage a également été envoyée au ministre des Transports, Omar Alghabra. Ces démarches auprès du gouvernement n'ont pas abouti.

Le Syndicat des Métallos s'est donc tourné vers les tribunaux en formulant une demande de pourvoi en contrôle judiciaire afin de contester la constitutionnalité de « *certaines arrêtés ministériels du ministre des Transports du Canada décrétant la vaccination obligatoire dans le transport maritime, aérien et ferroviaire sous réglementation fédérale dans le contexte de la pandémie de COVID-19, soit directement, soit par le biais des politiques de vaccination obligatoires, que les entreprises assujetties à la compétence fédérale adoptaient pour leurs employés* ».

La cause a été entendue en juin dernier et la Cour supérieure a rejeté notre demande le 5 juillet. Après analyse du jugement rendu, il a été décidé de ne pas le porter en appel.

Des griefs sont néanmoins toujours pendants pour différentes sanctions imposées à certains de nos membres.

Résolution 17**Mobilisation et action politique**

Le Syndicat des Métallos a continué à faire la promotion et à participer à de nombreuses mobilisations à caractère syndical, social ou politique.

Mais la dernière année a surtout été marquée par la grande campagne de rencontres des candidats et candidates de tous les partis politiques siégeant à l'Assemblée nationale qui s'est tenue du mois d'avril au 30 septembre dernier en vue des élections au Québec le 3 octobre.

Cette campagne unique dans le mouvement syndical québécois a été un franc succès, **134 métallos s'étaient portés volontaires pour participer à celle-ci.**

Ce sont 100 candidats qui ont été rencontrés par **94** métallos différents qui habitent le comté ou la région des candidats.

Cent quinze métallos avaient suivi la capsule de formation *Rencontre avec les candidats aux élections du 3 octobre 2022* d'une durée d'une heure.

Afin de permettre au plus grand nombre de métallos possible de participer aux capsules, celles-ci se sont données sur l'heure du midi ou le soir par vidéoconférence Zoom par l'entremise de Stéphane Brodeur du service de l'éducation des Métallos, Isabelle Bournival, membre de l'exécutif et représentante à la prévention de la section locale 3953 chez ABB à Iberville, formatrice des Métallos et coresponsable de la campagne, et Éric Blondin du service de l'éducation.

Des présentations ont été faites lors des cinq rencontres régionales par les responsables de la campagne, Daniel Mallette, responsable de l'action politique aux Métallos, et Isabelle Bournival, relativement à la campagne, avec une invitation lancée aux participants de s'impliquer à rencontrer les candidats dans une approche non partisane et conviviale.

Ces derniers ont participé les 25 mai, 5 et 6 juin derniers au groupe-focus FTQ sur la mobilisation. Les participants ont d'abord échangé sur les données du sondage effectué au printemps sur la mobilisation à la FTQ.

Ce sont 4 040 membres de syndicats affiliés à la FTQ, dont 400 métallos, qui ont rempli le sondage. Celui-ci s'inscrivait dans la démarche du groupe-focus visant à identifier notamment des pistes de solution pour redynamiser et faire croître la mobilisation active des membres de la FTQ.

Un important rapport a été remis à la direction de la FTQ au début de novembre.

Résolution 18**Protection des régimes de retraite
et des assurances**

Cette revendication, pour laquelle on se mobilise activement depuis 2016, pourrait bien aboutir dans le courant de l'année.

En mai dernier, une députée conservatrice a déposé un projet de loi privé allant en ce sens, qui recueille l'assentiment des autres partis d'opposition, ce qui représente une majorité parlementaire.

Celui-ci reprend essentiellement le projet de loi déposé précédemment par la députée bloquiste de Manicouagan, Marilène Gill, qui était le troisième déposé par cette dernière sur le sujet depuis 2016. Il devrait permettre que les créances des retraités, des travailleurs et des anciens travailleurs soient considérées avant celles d'institutions publiques comme les municipalités et les commissions scolaires.

Nous avons bon espoir qu'il passe les différentes étapes menant à l'adoption dans le courant de l'automne.

Le directeur québécois des Métallos a manifesté son appui à celui-ci en participant à une conférence de presse ainsi qu'à une deuxième sortie publique, qui a pris la forme d'un communiqué.

Des représentations ont aussi été faites auprès des différents partis afin de signifier l'intérêt de ce projet de loi pour le Syndicat des Métallos et les travailleurs ainsi que les retraités.

Résolution 19
Amendée**Congé de maladie et/ou obligation familiale
payé de 10 jours**

À compter du 1^{er} décembre 2022, des changements importants seront apportés au régime de congés de maladie payés par les employés en vertu de la partie III du Code canadien du travail (CCT) qui affecteront les employeurs comptant une centaine d'employés ou plus dans les industries sous réglementation fédérale.

Les travailleurs obtiendront trois jours de congé de maladie payé. Les nouveaux employés obtiendront trois jours de congé de maladie payé après avoir accompli trente jours d'emploi continu.

Par la suite, les employés obtiendront un jour de congé de maladie payé pour chaque mois d'emploi après avoir terminé un mois d'emploi continu avec l'employeur.

Par contre, si les employeurs offrent des prestations de congé de maladie supérieures aux employés, ces prestations ne s'ajoutent pas aux dix jours potentiels.

Au niveau provincial, cette demande sera adressée en début d'année 2023.

Résolution 20
Amendée**Industrie 4.0**

De plus en plus de sections locales négocient de telles clauses dans leurs conventions collectives afin de protéger nos membres.

Nous continuerons de revendiquer auprès des différents gouvernements un meilleur soutien financier afin de soutenir les travailleurs et de favoriser le paritarisme.

Nous continuerons également à former et sensibiliser les sections locales métallos à l'importance de négocier de telles clauses de convention collective afin de protéger nos membres.

Résolution 21
Amendée**Francisation-Langue française,
Modifications à la loi 101,
PL 96 - Loi sur la langue officielle et commune
du Québec, le français**

La loi 96 a été adoptée en fin de session en juin dernier et un résumé de trois pages vulgarisant les modifications à la loi 101 a été produit par la FTQ et mis dans les « kits » des délégués et déléguées à l'assemblée annuelle 2022.

Le mémoire de la FTQ sur le projet de loi 96 est disponible sur le site Web de la FTQ à :

https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/07/M%C3%A9moire-PL96_2021-09-22.pdf.

Des articles sur la loi 96 et les campagnes sur la francisation sont parus dans les numéros 138-Automne 2021, 139-Hiver 2022, 140-Printemps 2022 et 141-Été 2022 du Monde Ouvrier.

Le Syndicat des Métallos appuie les campagnes de la FTQ sur le droit de travailler en français qui ont cours avec l'aide financière du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française.

Plus de 500 affichettes ont été distribuées lors des rencontres régionales du printemps dernier. Nous avons notamment fait la promotion des deux publicités télévisuelles de la FTQ et avons invité nos membres à participer aux conférences *Fernand-Daoust* sur le droit de travailler en français. Le lien vers la campagne sur la francisation est : <https://ftq.qc.ca/campagne-francisation/>

Les défis sont grands pour faire progresser la francisation dans nos milieux de travail et notre syndicat, avec l'appui de la FTQ, soutient les sections locales dans leurs efforts.

À titre d'exemple, il y a eu le soutien du responsable de la francisation aux Métallos, Daniel Mallette, et du responsable du service de francisation à la FTQ, Gille Grondin, auprès du président de la section locale composée 7065, Nelson Breton, et du coordonnateur des Métallos de la région, Nicolas Lapierre, dans le dossier de l'Hôtel Sept-Îles. L'employeur voulait instaurer un système de réservation en anglais et l'examen pour évaluer les salariés afin de savoir s'ils étaient aptes à opérer le système était en anglais.

Une plainte a été déposée auprès de l'Office québécois de la langue français (OQLF) et nous sommes en attente du traitement de celle-ci.

Dans un autre ordre d'idées, Gilles Grondin, responsable du service de francisation à la FTQ, pourrait se déplacer à Fermont au printemps 2023 pour donner une formation sur les comités de francisation à des membres de la section locale 5778. Une rencontre préparatoire pourrait avoir lieu par vidéoconférence Zoom à l'automne 2022 ou à l'hiver 2023.

Afin de mettre à jour notre base de données en francisation des sections locales métallos, en ce qui a trait aux certifications, aux comités et personnes responsables, à l'état des travaux, aux documents, aux lettres d'entente ou articles de conventions collectives, le responsable de la francisation du Syndicat des Métallos, Daniel Mallette, a fait parvenir un courriel le 18 juillet dernier à toutes les sections locales autonomes et composées leur expliquant cette campagne, assorti d'une demande de remplir un formulaire Jotform à cet effet.

Des dizaines de sections locales ont déjà répondu à l'appel. Un rappel a été envoyé en octobre aux sections locales qui n'avaient pas encore rempli le formulaire.

Une vingtaine de métallos ont participé à la rencontre annuelle des comités de francisation de la FTQ en mars dernier.

Résolution**URGENTE 1 *amendée*****Obligation de négociier de bonne foi**

Face aux différentes manœuvres antisyndicales, plusieurs syndicats affiliés à la FTQ ont déposé ce type de recours juridique.

En août dernier, le Tribunal administratif du travail concluait notamment que le gouvernement de la CAQ avait négocié de mauvaise foi dans le secteur de la santé.

Nous continuerons à analyser avec notre contentieux divers recours juridiques lors d'éventuelles interventions du gouvernement dans l'espace public.

Résolution**URGENTE 2 *amendée*****Souplesse au permis de travail restreint**

Le Syndicat des Métallos, par le biais de la FTQ, revendique à divers endroits, dont au Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec, au Comité consultatif personnes immigrantes de la CPMT et directement à la Commission des partenaires du marché du travail.

De plus, notre directeur a soulevé cette question lors d'une rencontre avec le ministre du Travail, Jean Boulet.